



Exposition Concours de l'Association IMATHIS

Règlement pour l'expo CDP91 à ATHIS-MONS, les 11 et 12 février 2017

Article 1 : Lieu, dates et horaires

- Exposition à la salle Curie, Place du Général de Gaulle à droite de la mairie
http://www.mairie-athis-mons.fr/annuaire/structure_113.htm
- Du samedi 11 février au dimanche 12 février de 14h à 18h

Article 2 : Thèmes

- **Thème couleur : Le Bokeh.**
- La définition retenue : Terme pour désigner la qualité artistique de la zone où la mise au point n'a pas été effectuée. Généralement située en arrière plan, il permet de détacher le sujet de son environnement et ainsi de le mettre en valeur. Il sera exploité à des fins esthétiques.
- **Thème N&B : La photographie humaniste, clin d'œil à Robert Doisneau**

Article 3 : Participants

- Concours ouvert aux membres des clubs photos du CDP91 y compris les photographes professionnels, adhérents à ces clubs.
- A des fins d'organisation, chaque club devra donner son accord sur sa participation à l'exposition et cela **avant le 28 décembre 2016**. Cela permettra de revenir vers les clubs participants afin de leur communiquer le nombre de photos à exposer par club. A ce jour et compte tenu des disponibilités du matériel et de l'attente des retours, nous envisageons 12 photos par club. Ce point sera levé dans la deuxième quinzaine de décembre au plus tard.

Article 4 : Format, Présentation des épreuves et répartition

- Les encadrements exposés seront impérativement au format 30x40, pas d'autres formats. Toutefois, toute latitude est laissée à l'intérieur de ce format concernant les dimensions de la photographie. Une seule photo par cadre.
- Les cadres et épreuves seront dotés d'un système d'accrochage correct et solide.
- Les cadres non munis d'un système d'accrochage et utilisant un verre, seront refusés
- Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de chute ou de détérioration de l'épreuve et de l'encadrement pour cause de mauvais montage, de système d'accrochage défectueux ou insuffisant
- Les cadres devront mentionner au dos, le titre, les coordonnées de l'auteur et le nom du club
- Par souci d'équité, aucun nom de club photo ou de personne ne devra être affiché et apparent

Article 5 : Accrochage des épreuves

- Les épreuves seront accrochées que le samedi 11 février et cela de 9h00 à 12h.
Chaque club apportera ses chaines et ses crochets
- Les bordereaux d'expédition remplis seront renvoyés au plus tard le :
25 janvier 2017 , à Françoise , mail : francoisezajac@wanadoo.fr
- Chaque club devra utiliser et remplir les bordereaux récapitulatifs fournis

Article 6 : Retrait des épreuves

- Les épreuves pourront être décrochées le dimanche 12 février à partir de 18h15, aussitôt après la proclamation des résultats de vote et du jury et la remise de prix

Article 7 : Club organisateur :

Les membres de l'association Imathis, en fonction de la disponibilité de grilles pourront exposer dans un thème libre et distinct de celui proposé au CDP91. De ce fait, ils ne participeront pas au concours organisé.

Article 8 : Jury :

Pour les œuvres exposées à caractère tendancieux, visiblement hors sujet ou pouvant choquer les visiteurs, les membres du jury d'Imathis se réservent le droit de retirer toute photo concernée

Article 9 : Prix et récompenses :

Dans chaque catégorie, couleur et N&B, les prix seront les suivants :

Le prix du jury qui récompensera les 1^{ers}, 2^{èmes} et les 3^{èmes} de chaque catégorie

Le prix de la mairie qui récompensera les 1^{ers} et les 2^{èmes} de chaque catégorie

Le prix du public qui récompensera les 1^{ers} et les 2^{èmes} de chaque catégorie. Pour ce prix, les visiteurs lors de l'exposition seront invités à voter pour désigner les lauréats.

Dans un esprit d'équité, il ne sera attribué qu'un seul prix au même participant dans la catégorie où il sera le mieux placé

Les prix seront remis à la fin de l'exposition le dimanche 12 février à 17h30.

La liste des photos sélectionnées pour l'exposition, la liste des lauréats désignés par le jury, la mairie et le public seront adressés ultérieurement par mail à tous les clubs participants.

Il sera demandé l'envoi des photos gagnantes pour mise sur le site d'Imathis.

Article 10 : Organisation :

Les organisateurs de l'exposition prendront le plus grand soin des envois qui leur sont confiés. Néanmoins, ils déclinent toute responsabilité en cas de dégradation lors de manipulations, d'accrochage ou décrochage ou en cas de vol pendant la durée de l'exposition.

Imathis ne pourra être tenu responsable en cas de force majeure obligeant à modifier ou annuler les dates de l'exposition et/ou les dates de remises des prix et/ou lieu de l'exposition

Article 11 : Réserves légales :

Les organisateurs se réservent le droit

- d'éliminer tout envoi tendancieux ou à nuire à la bonne tenue de l'exposition
- de publier dans les journaux locaux d'information, la reproduction des photographies primées en mentionnant le nom de l'auteur sans que ce lui-ci puisse prétendre à une quelconque rétribution, sauf dans le cas où la mention 'Reproduction Interdite' est inscrite par l'auteur au dos de l'épreuve et qu'il en a fait la demande au préalable.

Les participants garantissent formellement aux organisateurs que les photographies présentées sont leur création, sont exemptes de tous droits de propriété artistique ou autres que pourraient détenir des tiers et ne lèsent en aucune manière, les droits des personnes physique ou morale.

Les auteurs des photographies devront être en possession des autorisations nécessaires de la part des personnes représentées ou des possesseurs des objets reproduits.

S'assurer que les photos exposées ne peuvent pas donner lieu à des poursuites en dommage et intérêts. Ils s'engagent à présenter ces autorisations en cas de réclamations. En cas de litige, les photos pourront être refusées à tout moment.

Les organisateurs ne sauraient en aucun cas, être tenus pour responsables en cas d'éventuels litiges ou contestations

Article 12 : **Acceptation des clauses du règlement**

Le fait de participer à la présente exposition, implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité

Article 13 : Rappel du calendrier :

- Accord ou pas des clubs participants avant le 28 décembre
- Envoi du nombre de photos à exposer avant le 6 janvier par Imathis
- Envoi des bordereaux par les clubs **avant le 30 janvier**
- Accrochage le samedi 11 février de 9h à 12h
- Exposition du 11 février au 12 février de 14h à 18h
- Vernissage le dimanche 12 février à 17h30/18h
- Remise des prix le dimanche 12 février à partir de 17h30
- Décrochage le dimanche 12 février à partir de 18h00

Article 14 : Renseignements

Afin d'optimiser la communication, nous ne donnons qu'une seule personne correspondante. Elle diffusera en interne aux personnes actives

Françoise Zajac

Tel : 06 07 69 78 60

Mail : francoisezajac@wanadoo.fr

Inscriptions des Clubs du CDP91 à l'Exposition :

Ballainvilliers

Ste Geneviève des bois

Villiers sur Orge